



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 06 novembre 2025 du Service Evènementiel de la Ville de Louviers pour l'organisation en cette ville, le 29 novembre 2025, d'animations pour fêter les illuminations de Noël, place du Parvis et sur un tronçon de la rue Foch.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant les opérations de montage/démontage des installations, place du Parvis et sur un tronçon de la rue Foch.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant le déroulement de la manifestation, place du Parvis et sur un tronçon de la rue Foch.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 29 novembre 2025, de 13h00 à 23h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule, sauf ceux des organisateurs, sur le tronçon de la rue Foch, compris entre la fourche avec la rue Mendès France au sud et la rue de la Poste au Nord. Un espace de stationnement sera conservé comme tel, et des tonnelles seront implantées sur les autres emplacements.

ARTICLE 2 - Le samedi 29 novembre 2025, de 13h00 à 23h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux des organisateurs, sur les places de stationnement situées entre la rue Pierre Mendès France et la place du parvis.

ARTICLE 3 - Le samedi 29 novembre 2025, de 17h00 à 23h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule, sauf ceux des organisateurs, sur le tronçon de la rue du Maréchal Foch, compris entre la rue Tatin et la Rue du Matrey. Une déviation sera mise en place par la rue Tatin.

ARTICLE 4 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le Centre Technique de la Ville de Louviers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 6 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

07 NOV. 2025

Fait à Louviers, le
07 NOV. 2025

Par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

